Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Avril 2012

Government of Alberta
Education

Politique et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats – avril 2012©

Ce document énonce les exigences auxquelles doivent satisfaire les autorités scolaires francophones, publiques et séparées de l'Alberta et leurs écoles.

Disponible à l'adresse <http://education.alberta.ca/francais/admin/franco.aspx>, ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- Les plans d'éducation triennaux de 2012-2013 – 2014-2015 des autorités scolaires. Les plans des autorités scolaires doivent être approuvés par le conseil scolaire et affichés dans le site Web de l'autorité avant le 30 novembre 2012.
- Les plans d'éducation des écoles qui doivent refléter l'orientation de l'autorité scolaire et de la province.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2011-2012, fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2011-2012 – 2013-2014. Les rapports des autorités scolaires doivent être remis le 30 novembre 2012.
- Les rapports sur les résultats des écoles pour l'année scolaire 2011-2012.

Remarque. *– Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.*

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Keith Bowen, Directeur
System Assurance Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Boulevard, 10044, 108e Rue
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Tél. : 780-422-4750 (Edmonton et région)
780-310-0000 (sans frais en Alberta)

Courriel : Keith.Bowen@gov.ab.ca

Doug Coffin, Directeur
Zone 4 Services Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Blvd., 10044, 108e Rue
Edmonton, Alberta T5J 5E6

Tél. : 780-427-0929 (Edmonton et région)
780-310-0000 (sans frais en Alberta)

Courriel : Doug.Coffin@gov.ab.ca

ISSN 1715-2275

Copyright © 2012, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation. Le titulaire des droits d'auteur autorise la reproduction partielle ou intégrale de la présente publication à des fins éducatives et sans but lucratif.

☑ Ce document est conforme à la nouvelle orthographe.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2012

Exigences pour :

- Les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2012-2013 à 2014-2015
- Les rapports des résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2011-2012

Ce document est publié conformément aux mesures législatives suivantes :

- *School Act*, RSA 2000, article 78
- *Government Accountability Act*, article 16
- Alberta Regulation 113/2007, *School Act*, *School Councils Regulation*
- Alberta Regulation 120/2008, *Government Organization Act*, *Education Grants Regulation*, article 7

copie originale signée par Tim Wiles
Sous-ministre de l'Éducation

Le 22 mai 2012
Date

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires et les écoles publiques, séparées et francophones de l'Alberta.

Table des matières

Quoi de neuf? ii

Vue d'ensemble 1

- La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Autorité législative 2
- Politique de responsabilisation des autorités scolaires 3
- Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 3
- Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation 4
- Information sur le pilier de responsabilisation 5

Plans d'éducation triennaux – 2012-2013 – 2014-2015 5

- Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires 5
- Objectifs, résultats, mesures de rendement exigés 8
- Exigences pour les plans d'éducation des écoles 10

Rapports des résultats annuels en éducation 2011-2012 11

- Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire 11
- Objectifs, résultats, mesures de rendement exigés 14
- Exigences pour les sommaires des RRAÉ des conseils scolaires [NOUVEAU] 16
- Exigences pour les rapports sur les résultats des écoles 17

Annexes

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits 18

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation 21

Annexe C – Énoncés des responsabilités 27

Quoi de neuf?

Objectifs et résultats du nouveau plan d'éducation de Alberta Education

Le Plan d'affaires 2012-2015 de Alberta Education a trois objectifs et des résultats sont identifiés pour chaque objectif. Les autorités scolaires devront élaborer leurs plans d'éducation triennaux afin de refléter ces objectifs et résultats.

Exigences – Sommaires des Rapports des résultats annuels en éducation (RRAÉ) soumis par les conseils scolaires

En plus de préparer le RRAÉ de novembre 2012, les conseils scolaires sont tenus de produire un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés dans leur conseil scolaire. Le but du document est d'améliorer la transparence et la responsabilisation envers les intervenants locaux.

Les exigences spécifiques relatives à ce sommaire sont présentées dans la section « Rapport des résultats annuels en éducation » de ce document.

Un exemple qui utilise des données provinciales est disponible en ligne à : <http://education.alberta.ca/media/6709420/sommaireedm12.pdf>.

Vue d'ensemble

La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'éducation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial conformément à la *School Act*. Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation pour le bien des élèves. La plus grande priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12e année est la réussite scolaire de chaque élève. Chaque autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves et le ministère de l'Éducation veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le ministère utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation afin d'évaluer le système d'éducation de l'Alberta et donner au grand public et à l'Assemblée législative l'assurance de la qualité de l'éducation qui y est offerte.

Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'obligation de rendre compte se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Ainsi dans le cas du système d'éducation M à 12, cette délégation se fait du gouvernement provincial aux autorités scolaires. Une certaine latitude dans la façon dont les responsabilités déléguées sont exercées est associée à la délégation de responsabilités à un organisme responsable. Cette délégation des responsabilités s'accompagne également d'une obligation de rendre des comptes et de communiquer au public les résultats atteints par l'organisme et comment ce dernier s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Les conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction de sa performance.

Au sein du système d'éducation M à 12 de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées accréditées) sont considérées comme des organismes responsables. Le ministère de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées, soit offrir les programmes éducatifs aux élèves albertains de la maternelle à la 12e année, ce qui crée des relations d'imputabilité entre le ministère et les autorités scolaires. Ces relations d'imputabilité sont établies en respect des lois et des règlements, comme résumé ci-dessous.

> **Remarque.** – Ce document est destiné aux conseils scolaires et aux autorités scolaires francophones. Les différents documents pour la préparation des plans et la communication des résultats à l'intention des écoles à charte et des écoles privées agréées subventionnées sont disponibles dans ce site Web du ministère : <http://www.education.alberta.ca/admin/resources/planning/reporting2012.aspx>.

Autorité législative

Conformément à l'article 16(2) de la *Government Accountability Act*, les organismes responsables relevant des ministères, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés dans le délai et selon les modalités fixés par le ministre. L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur tous les points définis par le ministre, qu'ils utilisent les renseignements relatifs à la responsabilisation et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs selon les modalités prescrites par le ministre.

L'article 7 (a) (iv) du *Education Grants Regulation* en vertu de la *Government Organization Act* exige que les bénéficiaires des subventions versées par le ministère de l'Éducation fournissent, sur demande, au ministre tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté les conditions d'octroi de la subvention ou y est conforme. En vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus non seulement d'offrir aux conseils d'école de leur autorité la possibilité de contribuer au plan d'éducation de l'école et à son rapport annuel sur les résultats, mais aussi de fournir aux conseils d'école une interprétation des tests provinciaux et des autres mesures provinciales. Ces articles de loi et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Conformément à la *Governement Accountability Act* et à la *School Act* et pour mettre en pratique les relations d'imputabilité et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le document, *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats,* renferme les exigences du ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et aux rapports sur leurs résultats annuels en éducation. Ce document renferme également la politique de responsabilisation des autorités scolaires.

Les exigences du ministre énoncées dans *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats* veillent à ce que les plans et les rapports annuels des autorités scolaires correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation pour le système d'éducation de base. Ainsi, les documents du ministère, des autorités scolaires et des écoles permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12^{e} année, est axé sur une orientation et un objectif communs afin de répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta.

De même, les plans des autorités scolaires et des écoles incorporent des stratégies locales et peuvent comprendre des objectifs, priorités, mesures et résultats locaux qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés. De la même façon, les rapports des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités et les résultats de l'autorité scolaire et des écoles ayant trait aux mesures locales et provinciales. Bref, les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires

et des écoles sont à l'image des priorités et des besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre de référence à l'échelle provinciale.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus à la suite de l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- concevoir un système de responsabilisation pour les résultats, y compris ceux de leurs écoles;
- dans un effort visant à assurer la transparence, interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public selon les modalités et dans le délai fixés par le ministre;
- utiliser ces résultats pour améliorer non seulement la qualité et l'efficacité des programmes éducatifs offerts aux élèves, mais aussi l'apprentissage et les résultats obtenus par les élèves.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le ministère pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Cela permet de garantir que la priorité du système d'éducation est la réussite des élèves.

Le Cadre de responsabilisation se compose de ce qui suit :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
  - des objectifs et des résultats mesurables;
  - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats;
  - les cibles pour améliorer les niveaux de rendement faibles ou à la baisse;
  - les stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats; et
  - l'implantation des stratégies et des programmes et si nécessaire, leur mise au point.
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration; et
- rendre compte au ministère des résultats de rendement au fil du temps.

Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ)

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et les RRAÉ aux fins suivantes :

- permettre au ministère de mieux comprendre les priorités et le contexte propres à l'autorité scolaire;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- s'assurer de la concordance entre le plan et le rapport;
- s'assurer du respect des exigences provinciales; et
- identifier les conséquences de ces plans pour la planification au niveau du ministère.

Information sur le pilier de responsabilisation

Le site Web du ministère renferme de l'information sur la planification et la communication des résultats ainsi que sur le pilier de responsabilisation :

- Autorité scolaire – Planifier et communiquer – Guide de référence
- Pilier de responsabilisation – Fiche d'info
- Accountability in Alberta's Education System

Plans d'éducation triennaux 2012-2013 – 2014-2015

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Les conseils scolaires doivent maintenir un échéancier de trois ans pour leurs plans d'éducation. Chaque année, les conseils scolaires sont tenus de prendre en considération les résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la révision et de l'implantation de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation sont présentées ci-dessous, en caractères gras, et définies à l'annexe B. Un gabarit facultatif dans lequel figurent les mesures de rendement requises du pilier de responsabilisation sera fourni aux autorités scolaires avec les rapports sur le pilier de responsabilisation de mai 2012. Les autorités scolaires pourront utiliser cette information afin de mettre à jour leurs plans triennaux.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consultez l'annexe C pour prendre connaissance de la formulation des énoncés des responsabilités à utiliser pour le plan d'éducation triennal et le RRAÉ si l'autorité scolaire présente, en un seul document, son plan d'éducation triennal et son RRAÉ).
Optionnel	Le **sommaire en couleurs du pilier de responsabilisation**, fourni par Alberta Education dans extranet.
Optionnel	**Les énoncés fondamentaux** — vision, mission, principes et croyances
Optionnel	**Le profil de l'autorité scolaire**
Optionnel	**Les tendances et les enjeux**
Exigence	**Les objectifs de la province, les résultats connexes, les mesures de rendement, les cibles et les stratégies** Pour chaque résultat, inclure : • les mesures utilisées pour évaluer l'amélioration et l'atteinte du résultat (consulter la liste des objectifs, des résultats et des mesures de rendement exigés);

- les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le résumé global;
- les cibles pour chaque année du plan, en ce qui concerne les mesures dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant ».
- Au moins une stratégie en vue de la réalisation du résultat.
  - Les autorités scolaires doivent identifier clairement les stratégies qu'elles ont utilisées pour améliorer leurs résultats en ce qui concerne les mesures dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant » dans le rapport du pilier de responsabilisation.
  - Inclure les stratégies identifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux et ainsi satisfaire à l'exigence relative à la planification conformément à l'article 14.a dans *Les normes en matière d'adaptation scolaire* (modifié en juin 2004 : <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf>.
  - Plus particulièrement pour le troisième objectif, les autorités scolaires où aucun élève ou très peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits, ces autorités doivent faire référence aux stratégies des autres objectifs, notamment les stratégies pour intégrer les points de vue des autochtones, pour répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou pour obtenir la participation de leurs parents.

Optionnel Les autorités scolaires peuvent inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public.

Exigence **Sommaire du budget**
Cette section présente des renseignements sommaires sur le budget de l'autorité scolaire pour l'année financière courante de son plan triennal. Le sommaire du budget **doit** inclure les éléments suivants :

- graphiques et tableaux qui résument les renseignements budgétaires conformes au budget approuvé du conseil scolaire et à la mise à jour du budget par l'autorité scolaire à l'automne;
- le lien Web qui mène au budget de l'autorité scolaire pour 2012-2013;
- l'information financière importante par rapport à l'année scolaire à venir; cette section peut porter sur les changements dans le nombre d'élèves, le personnel breveté et non breveté, les programmes offerts, le financement, les revenus et les dépenses, les surplus et les déficits annuels de même que les surplus accumulés.

Exigence **Sommaire des plans d'immobilisations et d'installations**
Inclure le lien Web aux renseignements supplémentaires au sujet des plans d'immobilisations et d'installations de l'autorité scolaire.

Exigence **Stratégies de participation des parents**
Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour répondre à ses obligations en vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation* (A.R. 113/2007) pour donner aux conseils d'écoles l'occasion de participer à la mise à jour des plans des écoles.

Exigence **Échéancier et communication**
Les autorités scolaires doivent mettre au point leurs plans d'éducation triennaux à l'automne, en tenant compte des résultats aux tests de rendement et aux examens en vue de l'obtention du diplôme, ainsi que des évaluations du pilier de responsabilisation fournies au début octobre 2012.

Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher dans son site Web au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Il faut aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.

Remarque. – Les autorités scolaires peuvent présenter leur plan d'éducation triennal et leur RRAÉ dans un seul document si elles le souhaitent ou continuer de préparer et d'afficher deux documents distincts. Des gabarits préremplis seront fournis avec les rapports sur le pilier de responsabilisation.

	Mai 2012	Octobre 2012
Plan triennal préremplí	✓	
Rapport annuel préremplí		✓
Plan/Rapport combiné préremplí	✓	✓

À l'avenir, il se peut que Alberta Education ne fournisse les gabarits préremplis que pour le plan et le rapport présentés en un seul document.

Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés

Les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires sont présentés ci-dessous. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces objectifs, résultats et mesures de rendement servent à préparer le plan triennal et le RRAÉ dans un seul document.

PREMIER OBJECTIF : **La réussite de tous les élèves**	**RÉSULTAT : Les élèves font preuve de compétence en littératie et en numératie.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 3e, 6e et 9e années qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. (résultats globaux de la cohorte).
	RÉSULTAT : Les élèves atteignent les résultats d'apprentissage. MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. (résultats globaux) • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
	RÉSULTAT : Les élèves acquièrent des compétences qui leur permettent de réussir en tant que penseurs engagés et citoyens éthiques dotés d'un esprit d'entreprise. MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.
DEUXIÈME OBJECTIF : **Une éducation de haute qualité grâce à la collaboration et à l'innovation**	**RÉSULTAT : Un apprentissage et un enseignement efficaces au sein d'environnements bienveillants, respectueux, sécuritaires et sains.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative au choix de cours offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie. • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.

DEUXIÈME OBJECTIF : **Une éducation de haute qualité grâce à la collaboration et à l'innovation** (suite)	**RÉSULTAT : Le système d'éducation fait preuve de leadeurship et de collaboration.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leurs enfants. • Pourcentage global d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.
TROISIÈME OBJECTIF : **Réussite chez les élèves des Premières nations, des Métis et des Inuits (PNMI)**	**RÉSULTAT : Les élèves des PNMI sont engagés dans leur apprentissage.** MESURES DE RENDEMENT • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3e, 6e et 9e années qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. • Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves de 12e année déclarés des PNMI qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford.
Remarque	• Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats des mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du ministère : https://phoenix.edc.gov.ab.ca/. • Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences pour les plans d'éducation des écoles

Chaque école relevant d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque autorité scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles. En vertu de l'article 13 de la *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école la possibilité de donner leur avis sur l'élaboration du plan d'éducation de leur école.

Un gabarit optionnel sur lequel figurent des données pour l'école, basé sur celui de l'autorité scolaire, sera fourni en mai 2012 dans les rapports du pilier de responsabilisation. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- Chaque école met annuellement à jour son plan d'éducation.
- Chaque école doit faire appel au conseil d'école dans la mise à jour de son plan.
- Chaque école doit afficher son plan dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Rapport des résultats annuels en éducation 2011-2012

Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire

Le RRAÉ de novembre 2012 rend compte du plan d'éducation triennal 2011/2012 – 2013/2014 de l'autorité scolaire et renferme les composantes suivantes indiquées en caractères gras. Des gabarits optionnels sur lesquels figure l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation de leur plan triennal et de leur RRAÉ dans un seul document ou en documents distincts seront fournis aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2012 du pilier de responsabilisation.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire.**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consultez l'annexe C pour prendre connaissance de la formulation à utiliser pour les plans d'éducation triennaux, les RRAÉ et l'énoncé des responsabilités si l'autorité scolaire présente son plan d'éducation triennal et son RRAÉ dans des documents distincts).
Exigence	Le **sommaire global en couleurs du pilier de responsabilisation** fourni par Alberta Education en octobre 2012. Le sommaire doit être placé près du début du document. Le sommaire PNMI doit faire partie du RRAÉ.
Optionnel	Le **sommaire des réalisations** : les réalisations de l'autorité scolaire (impact des principales activités et stratégies).
Exigence	Faire rapport des **résultats des mesures de rendement** de l'autorité scolaire en 2011-2012 concernant les objectifs, les résultats et les cibles de 2011-2012 de son plan d'éducation. (Se reporter aux objectifs, résultats et mesures de rendement exigés.) Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement : • les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans; (la communication des résultats comparatifs provinciaux pour les cinq dernières années est optionnelle); • les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2011-2012, s'il y a lieu. **Remarque.** – La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire.

Faire rapport sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répond aux exigences relatives à la communication des résultats non financiers conformément à l'article 14.a et 14.c de *Les normes en matière d'adaptation scolaire* [modifié en juin 2004]. <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf>

Optionnel On peut inclure **tout commentaire relatif aux résultats**, notamment l'information contextuelle, les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement, y compris les actions adoptées par l'autorité scolaire susceptibles d'avoir contribué à une évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration » des mesures du pilier de responsabilisation.

Optionnel Les **défis futurs à relever** tels que les changements relatifs aux tendances en matière d'effectifs d'élèves, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité scolaire procèdera pour relever ces défis.

Exigence **Le sommaire des résultats financiers**, soit :

- les renseignements financiers clés portant sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a été dans les limites budgétaires (dans la négative, la raison du déficit et comment on va essayer de l'éliminer);
- des renseignements sur les dépenses en programmation sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté scolaire;
- l'endroit où il est possible d'obtenir plus de détails sur les sources de fonds générés par les écoles et sur leur utilisation;
- le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes non vérifiées et une mention selon laquelle l'information comparative se trouve dans un rapport provincial – il faut donner le lien Web menant au cumul des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : <http://education.alberta.ca/admin/funding/audited.aspx>.
- indiquer où de plus amples renseignements peuvent être obtenus (ex., nom de la personne-ressource au bureau central).

Exigence **Projets d'immobilisations et d'installations**

Résumer, à l'intention des parents et du grand public, les progrès des principaux projets d'installations scolaires – comme la rénovation et la construction de bâtiments réalisées au cours de l'année scolaire précédente, s'il y a lieu, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets.

Exigence **Stratégies visant la participation des parents**

Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour remplir ses obligations en vertu du *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école et de partager avec eux les résultats et l'interprétation des mesures du pilier de responsabilisation pour leur école.

Exigence **Échéancier et communication**

Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2011-2012 dans leur site Web **le 30 novembre 2012** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique.

Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants :

- donner le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimée et affichée;
- donner le lien Web au rapport annuel du Projet d'amélioration du rendement scolaire (PARSA) de l'autorité scolaire; et
- donner le lien Web au rapport sur l'effectif moyen d'une classe (ou inclure le rapport sur l'effectif moyen d'une classe sous forme d'annexe au RRAÉ). Le rapport sur l'effectif moyen d'une classe doit comprendre des renseignements sur l'effectif moyen d'une classe pour l'année scolaire 2011-2012.

Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés

Les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les RRAÉ des autorités scolaires sont présentés ci-dessous. Les autorités qui choisissent de présenter leur plan et leur rapport dans un seul document doivent utiliser les objectifs, résultats et mesures de rendement présentés dans la section de la préparation des plans et non ceux présentés ci-dessous.

PREMIER OBJECTIF : **La réussite de tous les élèves**	**RÉSULTAT : Les élèves font preuve de compétence en littératie et en numératie.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. (résultats globaux de la cohorte).
	RÉSULTAT : Les élèves réussissent leurs études. MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. (résultats globaux) • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
	RÉSULTAT : Les élèves sont préparés pour le 21e siècle. MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.
DEUXIÈME OBJECTIF : **Transformation de l'éducation grâce à la collaboration**	**RÉSULTAT : Les élèves ont accès à des programmes et à un encadrement favorisant leur apprentissage.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative au choix de cours offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie. • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.

DEUXIÈME OBJECTIF : **Transformation de l'éducation grâce à la collaboration** (suite)	**RÉSULTAT : Le système d'éducation fait preuve d'ouverture aux idées nouvelles et novatrices, au leadeurship et à la collaboration.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Pourcentage global d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.
TROISIÈME OBJECTIF : **Réussite chez les élèves des Premières nations, des Métis et des Inuits (PNMI)**	**RÉSULTAT : Les élèves des PNMI sont engagés dans leur apprentissage.** MESURES DE RENDEMENT • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. • Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves de 12e année déclarés des PNMI qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford.
Remarque	• Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats des mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du ministère : https://phoenix.edc.gov.ab.ca/. • Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences pour les sommaires des RRAÉ des conseils scolaires [NOUVEAU]

En plus de préparer le RRAÉ de novembre 2012, les conseils scolaires sont tenus de produire un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés par leur autorité scolaire. Le but du document est d'améliorer la transparence et la responsabilisation devant les intervenants locaux. Ce sommaire ne devrait pas dépasser deux pages. Il devrait inclure les éléments suivants :

- Un bref résumé des priorités et des réalisations de l'autorité qui sont pertinentes aux parents et à la communauté. Cela devrait inclure les priorités provinciales liées à l'inclusion et au succès des élèves des PNMI.
- Une brève description des démarches pour obtenir l'engagement des parents et de la communauté, comment on a obtenu leurs points de vue et comment ces points de vue ont éclairé les décisions ou appuyé l'identification des priorités locales.
- Faits saillants et les défis à la lumière des résultats de l'autorité sur les mesures de rendement exigées.
- Toute autre information statistique, financière ou en matière de rendement pertinente aux parents et à la communauté.
- Le lien Web au RRAÉ de l'autorité.
- Le lien Web à de l'information financière détaillée (selon le sommaire des résultats financiers exigés dans le RRAÉ).
- Le lien Web aux résultats détaillés des mesures de rendement (selon les résultats des mesures de rendement donnés dans le RRAÉ).

Les exigences en matière d'échéancier et de communication sont les mêmes pour le sommaire et le RRAÉ :

- Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ et leur sommaire de 2011-2012 dans leur site Web **le 30 novembre 2012** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique. Ce courriel doit inclure le permalien au sommaire.

Un exemple utilisant des données provinciales est disponible en ligne : <http://www.education.alberta.ca/admin/resources/planning/reporting2012.aspx>.

Exigences pour les rapports sur les résultats des écoles

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2010-2011. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles. Veuillez prendre note que l'article 13 du *School Councils Regulation* exige que le conseil scolaire donne aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école.

Les rapports du pilier de responsabilisation d'octobre 2012 renfermeront des gabarits sur lesquels figureront les données nécessaires pour les rapports annuels sur les résultats des écoles ou pour les plans et rapports présentés en un seul document.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de s'assurer, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences énumérées ci-dessous.

- Chaque école prépare annuellement son rapport sur l'éducation.
- Chaque école fait appel au conseil d'école dans la préparation de son rapport.
- Chaque école affiche son rapport dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

A

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits*

Revised Statutes of Alberta 2000
Chapter S-3
School Act

Responsabilité du conseil scolaire

78(1) Le conseil scolaire doit mettre en place un système de rapport et de responsabilisation conformément aux directives du ministre.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapport et de responsabilisation en vertu du paragraphe (1) aux élèves, aux parents et aux électeurs ou au ministre conformément à ses directives.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, de la façon prévue par le ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapports et de responsabilisation qu'il a institué en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

Revised Statutes of Alberta 2000
Chapter G-7
Government Accountability Act

Organisme responsable

16(1) Dans le présent article,

(a) « organisme responsable » désigne un organisme provincial, un organisme de la Couronne, un conseil en vertu de la *School Act* ou une autorité régionale de la santé, une société filiale de santé, un conseil de santé communautaire ou un conseil provincial de la santé en vertu de la *Regional Health Authorities Act*;

(b) « organisme provincial » désigne un organisme provincial dont il est fait mention à l'article 2(5) de la *Financial Administration Act* et le Workers' Compensation Board en vertu de la *Workers' Compensation Act*.

* Veuillez noter que le texte des articles de la loi de cette page et de celles qui suivent est une traduction libre d'un extrait de la loi originale. En cas de divergence d'interprétation, le texte original est déterminant.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier contenant les renseignements exigés par le ministre conformément à ses directives.

(3) Après l'avoir remis au ministre, un organisme responsable est tenu de présenter un exemplaire du plan d'activité ou du rapport annuel mentionné au paragraphe (2) à quiconque en fait la demande.

1995 cG 5.5 s16

Alberta Regulation 120/2008
Government Organization Act
EDUCATION GRANTS REGULATION

Mandat général pour octroyer des subventions

2. Le ministre peut accorder des subventions, conformément au règlement en vigueur, pour toute activité relative à un programme, à un service ou à projet relevant de l'administration du ministre.

Modalités d'octroi des subventions

7. En plus des modalités imposées par le ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire doit

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins auxquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte auprès du ministre, selon les modalités prescrites par le ministre, de l'utilisation présente ou passée des fonds ou d'une partie de ces fonds;

(iii) permettre à un représentant du ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers jugés nécessaires par le ministre ou le vérificateur général afin de déterminer comment les fonds ont été ou sont utilisés; et

(iv) fournir au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre estime nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les modalités d'attribution de la subvention.

Alberta Regulation 113/2007
School Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités des conseils scolaires

13(1) Un conseil scolaire doit offrir l'occasion aux conseils d'école de donner leur avis sur les points suivants :

(a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;

(b) les politiques de l'école;

(c) le plan d'éducation annuel de l'école;

(d) le rapport sur les résultats annuels de l'école; et

(e) le budget de l'école.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats aux tests de rendement provinciaux de l'école, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

B

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*)
L'utilisation des résultats en matière de rendement pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de référence en matière de responsabilisation (*accountability framework*)
Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organes directeurs et les organismes auxquels on délègue un pouvoir (les parties imputables). Un cadre de référence en matière de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, de cibles qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*)
Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre avant qu'une certaine période se soit écoulée. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Données de référence (*baseline data*)
Un ensemble de données qui servent de point de départ pour mesurer, en utilisant la même méthodologie, le degré de changement au fil du temps.

Enjeu (*issue*)
Une condition qui peut empêcher un organisme de réaliser son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Mesures de rendement (*performance measures*)
Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Mission (*mission statement*)
Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle d'un organisme. Cet énoncé donne l'orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Objectifs (*goals*)
Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes de manière à ce qu'ils puissent réaliser leur vision. Souvent, les objectifs sont exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*)
Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*)
Le profil, c'est une brève description de l'autorité scolaire ou de l'école, description qui donne le contexte du plan. Il inclut les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*)
L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue et l'atteinte des résultats souhaités. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont exercées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la présentation transparente au public des résultats ainsi que la communication des résultats aux organismes, tels qu'un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences sur le rendement sont conférées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*)
Les résultats sont des énoncés mesurables de ce qu'un organisme cherche à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous aurons atteint le but? »

Stratégies (*strategies*)
Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des

besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trend*)
Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au cours d'une certaine période, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*)
La vision décrit un état futur souhaitable et plausible pour l'organisme, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation

(*en ordre logique plutôt qu'alphabétique*)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*)
Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroitre la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats en échange d'une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de certains résultats, en évaluant et en communiquant les résultats selon des mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en agissant dans le but d'améliorer les programmes et les résultats scolaires dans les années à venir. Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation
(*accountability pillar performance measures*)
Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont une série de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités scolaires. Les autorités doivent inclure cet ensemble commun de mesures de rendement et d'évaluations dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et la mise à jour des évaluations pour ces mesures dans leurs RRAÉ. Les mesures sont tirées de différents types de données, notamment :

- les résultats aux tests de rendement provinciaux;
- les résultats des élèves tels que les taux de décrochage et les taux d'achèvement des études secondaires selon les données administratives;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans les sondages.

Catégorie (*category*)
Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes;
- possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- rendement des élèves (M à 9^{e} année);
- rendement des élèves (10^{e} à 12^{e} année);
- préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- participation des parents;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*)
La méthode d'évaluation évalue chaque mesure du pilier de responsabilisation en ce qui a trait aux réalisations et à l'amélioration, en combinant les évaluations des réalisations et des améliorations pour calculer les évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation des réalisations (*achievement evaluation*)
L'évaluation des réalisations est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui sont fixes pour une période de sept à dix ans. Les résultats de l'évaluation du rendement se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Standard (*standard*)
Un standard est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par une majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les standards relatifs à chaque mesure du pilier de responsabilisation sont déterminés selon des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités à un moment précis). Les 5^{e}, 25^{e}, 75^{e} et 95^{e} percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation des réalisations »).

Niveau de référence (*baseline*)
Les données de référence constituent le point de départ pour comparer les résultats aux standards. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies d'après la moyenne des résultats de chaque autorité pour trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les

trois années qui forment le niveau de référence de calcul des standards diffèrent selon les types de mesure et la disponibilité des données :

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des résultats des élèves (par ex., les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) est tirée des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.
- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures relatives aux élèves (décrochage, achèvement des études secondaires, transition au postsecondaire) est tirée des années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, à l'exception des taux d'admissibilité à la bourse d'études Rutherford qui, à compter des résultats de 2007-2008 fournis au mois de mai 2009, utilise les données de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 pour obtenir la moyenne de référence de trois ans.
- Pour les mesures des sondages, la moyenne de référence de trois ans est basée sur les résultats de 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*)
L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité scolaire, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat escompté. Dans le cas de l'évaluation de l'amélioration du pilier de responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*)
Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation des réalisations que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*)
Pour chaque catégorie de mesure du pilier de responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des

nombres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure :
Excellent : 2;Bien : 1; Acceptable : 0; Problématique : -1; Préoccupant : -2.
La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse(*improvement/decline*)
Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- une **amélioration ou une baisse importante** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type de différence (mais inférieur à deux) par rapport à la moyenne des trois années précédentes;
- une nette **amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, ou 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est environ à deux écarts-types de différence par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*)
On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);
- indiquent, au cours des trois prochaines années, un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme.

Faire des progrès vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

C

Annexe C – Énoncés des responsabilités

Les énoncés des responsabilités sont obligatoires dans le cas des plans d'éducation triennaux distincts et des rapports sur les résultats annuels en éducation. Les conseils scolaires qui continuent de préparer des plans d'éducation triennaux et des rapports sur les résultats annuels sous forme de documents distincts emploient les énoncés des responsabilités fournis ci-dessous.

L'énoncé des responsabilités pour le plan d'éducation triennal

Le plan d'éducation de (**nom de l'autorité scolaire**) pour les trois années à compter du 1er septembre (**année**) a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Le présent plan d'éducation a été élaboré dans le cadre des plans d'activités et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé ses résultats de rendement afin d'élaborer le plan, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées et qui visent l'amélioration de l'apprentissage ainsi que les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le plan d'éducation pour la période 2012-2015 le _____ (jour et mois) 2012.

L'énoncé des responsabilités pour le Rapport des résultats annuels en éducation

Le *Rapport sur les résultats annuels en éducation* de **(nom de l'autorité scolaire)** pour l'année scolaire **(année)** a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Notre conseil scolaire s'engage à s'appuyer, dans la plus grande mesure possible, sur les résultats de ce rapport pour améliorer la qualité de l'éducation des élèves relevant de son autorité. Nous nous servirons des résultats afin de faire en sorte que nos élèves aient la possibilité d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour devenir des membres autonomes, responsables, bienveillants et productifs de la société.

Le RRAÉ pour l'année 2011-2012 a été approuvé par le conseil scolaire en date du _____ (jour et mois) 2012.

Les conseils scolaires qui présentent leur plan triennal et leur RRAÉ en un seul document utilisent l'énoncé des responsabilités ci-dessous.

L'énoncé des responsabilités pour le plan d'éducation triennal et pour le Rapport des résultats annuels en éducation présentés dans un seul document

Le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire **(année)** et le plan d'éducation pour la période triennale qui commence le 1er septembre **(année)**, de **(nom de l'autorité scolaire),** ont été élaborés sous la direction du conseil scolaire et conformément à ses responsabilités en vertu de la *School Act* et de la *Government Accountability Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre des plans triennaux et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, de son mieux, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer le plan d'éducation, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2012 à 2015 en date du _____ (jour et mois) 2012.